

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-379 du 12 Novembre 1987

portant radiation des effectifs des
Forces Armées Populaires du Bénin
de certains Hommes du Rang.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du
Bénin,

VU la loi N° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des
Pensions Civiles et Militaires de Retraite,

VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées
Populaires,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 1er Juillet 1987,

D E C R E T E :

Article 1er..- Les Camarades dont les noms suivent sont radiés
des effectifs des Forces Armées Populaires du Bénin pour trafic
d'armes et de munitions de guerre, à compter du 1er Juillet 1987 :

- Caporal-Chef Pierre AMOUSSOU SOSSOU DJAMADJA,
- Caporal Eugène TODONOUGBO GOHOUNGO,
- Caporal Samuel ABADJI ADJASSOHO.

.../...

Article 2.- Les intéressés n'ayant pas réuni, au 30 Juin 1987, quinze (15) ans de services effectifs pour prétendre à une pension de retraite proportionnelle, peuvent se faire rembourser les 6 % de retenues pour pension opérées sur leur solde conformément aux dispositions de l'article 60 de la Loi N° 86-014 du 26 septembre 1986 et à celles de l'article 46 de la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981.

Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 4 PPC 4 MFE 4 MDFAP
10 Autres Ministères 14 EMG/FAP 10 EMFDN 10 EMFSP 10 CAB/MIL 6 DSI 2
DB-DCF-DSDV-DTCP 8 DPE-DLC 4 INSAE 2 IGE 3 DCCT-ONEPI 4 GCONB 2 BN-
DAN 2 JORPB 1 Intéressés 3.